

**!PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE  
DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18  
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil quatorze, le vendredi cinq septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire, Mmes DUBREUILC. – HOSTEIN M. – M.M. PIERRE dit TREUILLER M. – ALLARD M. – Mmes DORSO M. – GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. – NORMANDIN F. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O. -

Etaient absents excusés : M. CREPIN R. – Mme WIECZORECK C. – M. DUDZIAK B. -

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme HOSTEIN Marianne, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 25 juillet dernier.

M. Martineau Pascal, chef du centre routier départemental du Libournais a réagi aux questions posées sur la problématique du fauchage et de l'entretien des fossés de la RD 133 notamment au droit de la propriété de M. Barbessou, au village de Jean Petit. Une copie de ce courrier sera adressée au requérant.  
Nous n'avons pas reçu de réponses pour les autres doléances.

La gêne engendrée par le stationnement du véhicule sur le trottoir à la hauteur du stop de la RD 17 à Laguirande n'a pas été traitée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 juillet 2014.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2014.

**COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Les déchets alimentaires et de jardin représentent un volume d'ordures ménagères résiduelles d'environ 30 %. La réduction de cette quantité est nécessaire donc le compostage est une solution à encourager.

Afin de diminuer les déchets produits par les ménages, le SMICVAL s'est engagé dans un programme local de prévention en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général de la Gironde.

L'usage du compostage doit se développer sur notre territoire c'est la raison pour laquelle le Conseil Général de la Gironde élabore une formation de « guide composteur » sur le site du pôle environnemental du Smicval.

L'apprentissage de cette méthode de valorisation de ces déchets est mis en œuvre à l'attention de tous les particuliers, techniciens des collectivités et élus.

Deux sessions gratuites seront dispensées par un professionnel :

- le samedi 13 septembre de 9h à 12 h 30 et de 14h à 17h 15
- le mercredi 24 septembre de 9h à 12 h 30 et de 14h à 17h 15.

Compte-rendu de la réunion de chantier du 22 juillet 2014 sur les travaux d'assainissement collectif et de la STEP.

Le calendrier des animations du RAM de Septembre à Décembre sur le territoire du canton de Guîtres.

Le diagnostic du programme local de l'habitat a été présenté aux maires et aux membres de la commission Habitat-Logement de la CALI le 27 juin dernier.

Le dispositif Habitat Durable mis en place par la CALI sous la forme d'un guichet unique consiste à :

1. Premier contact et pré-diagnostic :
  - tél : n° unique 05.57.72.09.00
  - inscription via la plateforme : [www.babitatdurable.lacali.fr](http://www.babitatdurable.lacali.fr)
  - contact mail via l'adresse [habitatdurable@lacali.fr](mailto:habitatdurable@lacali.fr)
2. Visite sur site, relevé et diagnostic
  - Aide à la décision pour réaliser les travaux les plus performants
  - Prise en compte des réalités économiques et sociales du ménage
3. Phase validation projet
  - Mise en relation avec les artisans en fonction du besoin
  - Aide au choix du devis
  - Montage du dossier pour l'obtention des aides
  - Validation en comité technique
4. Phase travaux
  - Visite après travaux
  - Assistance pour l'obtention des aides

Les journées européennes du Patrimoine en Aquitaine se dérouleront les 20 et 21 septembre prochains.

Le programme Aquitaine est disponible sur le site de la DRAC : [aquitaine.culture.gouv.fr](http://aquitaine.culture.gouv.fr)

Le programme national est mis en ligne sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication : [www.journeesdupatrimoine.culture.fr](http://www.journeesdupatrimoine.culture.fr)  
Ces informations seront transmises par mail à l'ensemble du conseil municipal afin que chacun puisse y accéder.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais » est mis à la disposition du public à la Mairie.  
Il est composé du volume de synthèse, de l'atlas cartographique, de la charte Natura 2000 et de l'arrêté interpréfectoral portant approbation du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 signé le 25/07/2013 par les Préfets de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde. Il est consultable sous format papier et sous format informatique.

Une exposition de photos de Pierre GOUZIL retraçant l'histoire du pont Pierre BARRAU inauguré le 31 juillet dernier a été présentée à la mairie de Chamadelle du 11 au 15 août.

La circulaire préfectorale du 13 août 2014 sur l'organisation du scrutin et sur les candidatures aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014 a été communiquée aux titulaires et suppléants électeurs.

M. Buisson Philippe, maire de Libourne et président de la CALI, M. GALAND maire adjoint délégué à la Culture, les maires de communes de Les Peintures et de Lagorce ainsi que toute l'équipe du Festival Fest'arts remercient chaleureusement le travail et le soutien des bénévoles pour cette 23<sup>ème</sup> édition de Fest'arts 2014.  
Monsieur le Maire tient à préciser que les repas ont été assurés par les associations organisatrices. De ce fait, seuls les artistes et quelques personnalités ont pu bénéficier de la gratuité. Ainsi, le conseil municipal n'a pas été convié aux repas pour ne pas surcharger la dépense.

M. Rogez Joël a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire lui adresse tous ses compliments et lui présente les félicitations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire transmet les regrets de M. GUY Christian qui n'a pas pu assister à la manifestation du 7 septembre dernier. De nombreux administrés se sont aussi manifestés par téléphone pour exprimer leurs excuses étant retenus par d'autres sollicitations.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le SMICVAL nous a fait parvenir le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ce document est mis à la disposition du public à la mairie, dans un objectif d'information et de transparence des habitants sur la gestion de ce service.

La CALI nous a communiqué un document relatif au fonctionnement du service de transport de personnes à mobilité réduite ainsi que la liste des personnes domiciliées sur la commune bénéficiant de ce service.

### **DECISIONS DU MAIRE**

DP 2014.07.001 : Fixation des tarifs scolaires

DP 2014.07.002 : Indemnisation de sinistre par notre compagnie d'assurance.

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.14-09-001 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance avec la CALI.

D.14-09-002 : Vote de crédits supplémentaires – Budget communal.

D.14-09-003 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour le service technique.

D.14-09-004 : Dématérialisation des convocations du conseil municipal

Questions diverses

### **MARCHE PUBLIC**

### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE AVEC LA CALI**

Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Commune, de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat d'enveloppes de correspondance,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 7 membres : Communauté d'agglomération du Libournais, Commune de Lagorce, Commune de Le Fieu, Commune de Saint Antoine sur l'Isle, Commune de Saint Christophe de Double, Commune de Saint Denis de Pile, Commune de Saint Martin de Laye.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants : Mme HOSTEIN Marianne et Mme DUBREUIL Claudine (suppléant).

33218

Code INSEE

DM n°1 2014

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## Vote de crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	2 266.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 766.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 831.52 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 831.52 €</b>
D-6554 : Contributions aux organismes de	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99.36 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>99.36 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153.43 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 850.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 003.43 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	240.76 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>240.76 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45.00 €
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248.25 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	397.68 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.93 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 866.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 866.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 866.00 €</b>		<b>13 866.00 €</b>

## **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE POUR LE SERVICE TECHNIQUE.**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant les besoins du service technique,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 qui permettra de conforter et de renforcer les besoins croissants demandés au service technique. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera indexée sur la base du SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Communal 2014.

## **DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des

avancées technologiques. La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le Conseil Municipal, **oui** l'exposé et après en avoir délibéré, **décide** l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Une liste est dressée, chacun recevra un engagement à compléter et à signer.

### QUESTIONS DIVERSES

L'association des maires de France, par courrier en date du 12 juin 2014, adresse une motion de soutien aux demandes qu'elle porte afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer considérablement. Cette perspective va engendrer des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle pour les communes et leurs intercommunalités.

Les élus locaux recherchent en permanence avec diligence les moyens de simplifier la vie quotidienne des habitants et de garantir les services publics essentiels malgré les offensives menées sur leur gestion.

Les administrés doivent prendre conscience des conséquences produites par la baisse des dotations. L'impact sur la qualité des services rendus à la population et sur l'investissement local, avec des résultats néfastes sur la croissance et l'emploi sera inéluctable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu attentivement le contenu de la lettre, se positionne favorablement à l'action menée par l'AMF et s'associe entièrement à cette démarche.

L'association des maires du canton de Guîtres nous invite à fixer la date de la

cérémonie des vœux 2015 pour éviter un doublon au niveau cantonal. Cette dernière aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 17 heures.

La question sur l'entretien du chemin de La Bergère est soulevée. Par principe depuis des années, la commune de Coutras entretient la partie haute et la Commune de Lagorce se charge de la partie basse. Cette entente a été formalisée verbalement. M. Balaesque propose d'entrer en contact avec M. Ramos Roger, adjoint à Coutras pour aborder ce point.

Les travaux d'élagage des lignes « basse tension » est à la charge financière des propriétaires. Ils sont réalisés par leurs soins ou par une entreprise agréée de leur choix. Ils doivent entreprendre les travaux sous certaines conditions bien précises. Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par les propriétaires sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée. ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

L'arrêt de bus à Rétiveau est dangereux. Il est simplement matérialisé par une signalisation verticale. L'aire d'attente est située sur l'accotement de la chaussée, le sol en hiver devient meuble, l'éclairage est insuffisant, les enfants qui attendent ne se sentent pas en sécurité. De plus, cet arrêt n'est pas facilement identifiable par les véhicules circulant sur la RD 910.

A l'époque, cet arrêt a été créé par le Conseil Général de la Gironde, aujourd'hui, la CALI possède la compétence en matière de transports. Ces remarques seront communiquées à cette structure.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les parents ont apprécié la modification du règlement intérieur qui permet aux enfants l'accès aux classes directement à partir de 8h 50 et la matérialisation du nom de l'école avec le drapeau tricolore et le drapeau européen.

Cet agencement est issu de l'application de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment de son article 3 - « Art. L. 111-1-1. La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. ».

Le stationnement de véhicules sur les trottoirs de Laguirande crée une gêne pour le déplacement des piétons qui doivent emprunter la voie publique. Les réfractaires seront prévenus dans un premier temps à l'amiable. Dans un second temps, si les

avertissements verbaux restent vains, nous serons obligés d'avoir recours à la gendarmerie pour une verbalisation.

De même, la présence d'une haie débordant sur le trottoir oblige les marcheurs à descendre sur la route. Le propriétaire sera averti afin qu'il prenne les mesures pour que cette végétation soit contenue sur sa propriété.

Les travaux d'adduction d'eau au Rupuant dans l'intersection de la RD 910 avec la RD 133 font l'objet des remarques suivantes :

- mauvaise signalisation de la réduction de l'accès à la RD 133 vers Bayas,
- dégradation du revêtement mis en place sur les tranchées de la RD 133.

Le centre routier du Libournais sera informé de ces désagréments.

La présence de graviers à l'intersection du chemin rural de Queyron et de la RD 910 est signalée. Cette constatation sera communiquée au service technique.

Une réunion de la commission « Communication – Site Internet » est programmée le mercredi 16 septembre 2014 à 20h 30 à la mairie pour travailler sur l'agenda municipal et les évolutions du site internet.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 17 octobre 2014.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et vingt minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,